

ORDONNANCE N° 59

du

département fédéral de l'économie publique
relative à la surveillance des importations et des exportations
(Suppression de contrôles d'exportation)

(Du 9 novembre 1949)

LE DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE,

vu l'arrêté du Conseil fédéral du 22 septembre 1939 concernant la surveillance des importations et des exportations,

*arrête :***Article premier**

L'annexe I (liste des pays) de l'ordonnance n° 52 du département fédéral de l'économie publique du 23 décembre 1948 (*) relative à la surveillance des importations et des exportations (suppression de contrôles d'exportation) est remplacée par l'annexe de la présente ordonnance.

Art. 2

La présente ordonnance entre en vigueur le 13 novembre 1949.

Berne, le 9 novembre 1949.

Département fédéral de l'économie publique:
RUBATTEL

(*) RO 1948, 1284.